

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2011

---

Le 10 janvier 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 janvier 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints.

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Antoine MOULY à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU à Monsieur Gildas GUGUEN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Hélène DUCEPT comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

---

*Monsieur GUGUEN, au nom du groupe "Ensemble Vivre Cholet", adresse à l'ensemble du Conseil Municipal des vœux de santé, de bonheur et de réussite.*

---

### COMMUNICATION DE MADAME COLETTE LALLEMAND

*"Centre Socioculturel K'léidoscope, un projet en mouvement depuis le 6 septembre 2010...."*

*Création de L'EPA : 17 mai 2010*

*1<sup>er</sup> CA : 26 Mai 2010 (élection des Présidente et Vice-Présidente)*

*Le Centre Socioculturel K'léidoscope est un Centre Social à part entière dont la spécificité est d'être géré non par une association de bénévoles mais en établissement public Administratif.*

*Ses missions sont, comme les autres Centres, d'écouter la parole des habitants de son territoire et de soutenir et promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale pour améliorer la qualité de leur vie quotidienne.*

*Le Conseil d'Administration du Centre Socioculturel K'léidoscope est donc composé de 3 collèges :*

- *un collège de 8 Elus de la CAC*
- *un collège de représentants d'institutions*
  - *Ville de Cholet*
  - *CAF*
  - *Sèvre Loire habitat*
- *Un collège de représentants d'associations du territoire*
  - *Le CAE*
  - *Côté Cour*
  - *Les Resto du Cœur*

- AFODIL (Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale)

*Suite à l'incendie des locaux hébergeant le Centre Social Convergence, la Mairie a mis à disposition des locaux provisoires situés au 15 avenue Kennedy.*

*Un groupe de travail a été mis en place dans lequel tous les collègues du CA sont représentés.*

*Il s'agit :*

- *d'établir le diagnostic de territoire*
- *de travailler sur le projet Social du Centre Socioculturel et en faire la proposition au Conseil d'Administration.*
- *de présenter au Conseil d'Administration de la CAF un projet social solide et cohérent dans le but d'obtenir l'agrément Centre Social.*

*Depuis septembre 2010 :*

*Mise en place de la structure administrative du Centre Socioculturel K'léidoscope qui a accaparé une bonne partie du temps du Directeur avec quelques dates clés :*

- *6 septembre : arrivée du Directeur, Cyrille Palvadeau*
- *9 septembre : 1<sup>ère</sup> réunion sur la réhabilitation des locaux*
- *4 octobre : mise en place d'un groupe de travail sur le diagnostic et le projet social*
- *15 octobre : 2<sup>ème</sup> réunion sur la réhabilitation des locaux*
- *15 novembre : création des outils de diagnostic par le groupe de travail*
- *10 décembre : 3<sup>ème</sup> réunion sur la réhabilitation des locaux*
- *13 décembre : arrivée de la référente jeunesse, Julie DURAND*
- *20 décembre : 4<sup>ème</sup> réunion sur la réhabilitation*
- *10 janvier : arrivée de la Référente Famille, Anna KONDOMBO GEREEC*

*Réhabilitation des locaux :*

*Les différentes réunions mises en place à la fois par le Centre Socioculturel et la CAC ont permis de définir les besoins structurels et fonctionnels du futur Centre Socioculturel et de définir les moyens de la Collectivité pour mener à bien ce projet de réhabilitation et d'en étudier toutes les alternatives. Le travail peut sembler long, mais il est important de souligner qu'au vu de l'histoire du quartier Jean MONNET et des dysfonctionnements connus par le Centre Social Convergence, nous avons fait le choix de peser chaque alternative proposée par les uns et les autres. La réflexion consiste à repenser un bâtiment plus fonctionnel et plus recentré, sans laisser de côté l'esthétisme et la qualité tout en tenant compte de l'existant.*

*Bilan des activités depuis septembre :*

*Des animations pour le public jeune ont pu être mises en place dès les vacances de la Toussaint. Elles se sont renouvelées lors des vacances de Noël : activités artistiques, sportives et sorties. Le but n'était pas de faire de l'occupationnel, mais bien de faire connaître la nouvelle structure dans ses locaux provisoires auprès du public jeune et notamment des jeunes du quartier Jean MONNET. Plusieurs groupes de jeunes ont contacté le Centre Socioculturel K'léidoscope pour qu'il les accompagne sur des démarches de projets. C'est le cas notamment pour des ateliers danse contemporaine, des séjours de moto et de ski. Depuis son arrivée, Julie DURAND accompagne tous ces projets et met en place le fonctionnement du secteur jeunesse de la structure.*

*Malgré la fermeture du Centre Social Convergence, le lien avec les jeunes n'a jamais été complètement rompu. En effet, des animations ont été mises en place durant les vacances de Pâques et d'été 2010 avec le concours du service des sports et des acteurs socio-éducatifs du quartier Jean MONNET.*

Contacts et partenariats :

*Depuis septembre 2010, le Centre Socioculturel K'léidoscope a pris contact avec de nombreux partenaires et acteurs du territoire. Des rencontres et des projets de travail en commun ont été établis avec AFODIL, l'ASEA prévention spécialisée, l'AFAAM et le CAE. Des rendez-vous ont été pris avec l'association de jeunes du Puy St Bonnet («Loisirs Culture du Puy Saint Bonnet ») et la Mission Locale. L'arrivée d'Anna KONDOMBO GEREEC ce matin permettra de renouer des liens forts avec les familles du quartier Jean MONNET et d'élargir l'action sur tout le territoire du Centre.*

En Conclusion :

*Pour l'année 2011, les étapes importantes sont :*

- *le dépôt du projet social et l'obtention de l'agrément Centre Social par la CAF*
- *l'accompagnement de la réhabilitation des locaux du Centre pour que le bâtiment soit cohérent avec l'activité de K'léidoscope et la rénovation urbaine du quartier*
- *et surtout permettre aux habitants de participer activement à la mise en place du projet social en répondant à leurs besoins d'activités, d'échanges et de lien social."*

Monsieur le Maire précise que K'léidoscope est un centre social à part entière, quand bien même il est géré par un Etablissement Public Administratif (EPA) dépendant de la Collectivité, et qu'il a donc toute légitimité à être associé aux réflexions menées actuellement sur les centres sociaux.

Par ailleurs, il remercie le centre social et notamment son directeur d'avoir accepté l'invitation de John DAVIS pour participer au Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise afin de présenter les métiers attachés au fonctionnement d'un centre social.

Il précise qu'il s'agit du seul centre social à avoir répondu positivement à cette demande.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire poursuit sur le commerce en général, sur les animations autour des fêtes de fin d'année et notamment sur le marché de Noël et enfin sur la fréquentation des parkings du centre-ville.

Concernant le commerce, il regrette de ne lire dans la presse locale que des témoignages négatifs de commerçants à croire que les témoignages positifs sont systématiquement écartés par les journalistes.

Il prend acte des reproches faits sur l'ouverture tardive du marché de Noël, sur son implantation ou encore sur le retard pour le démarrage des illuminations.

S'agissant de la Maison du Père Noël, elle représente un investissement d'environ 85 000 € mais dont la durée de vie sera d'une quinzaine d'années.

Il rappelle que la Ville consacre environ 80 000 € pour rendre le centre-ville plus attractif au moment des fêtes de Noël. Il faut savoir que les commerçants de l'Autre Faubourg ou des Arcades Rougé doivent payer en moyenne 30 € du m<sup>2</sup>/an uniquement pour les animations. C'est donc un supplément que la Collectivité offre aux seuls commerçants du centre-ville.

Il constate, chiffres à l'appui, que les taux de fréquentation des parkings Travot et Arcades Rougé connaissent une constante évolution.

De même, les chèques parking des Vitrines de CHOLET sont en nette progression, ce qui atteste d'une bonne fréquentation du centre-ville et du dynamisme de son commerce.

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU DE L'OPPOSITION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 – de prendre acte de l'installation en tant que Conseiller municipal de Monsieur Tristan JOUANNY, au titre du groupe " Ensemble Vivre Cholet ", suite à la démission de Monsieur Philippe HEURTON, pour raisons professionnelles.

Article 2 – de désigner, après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour), Monsieur Tristan JOUANNY comme membre des commissions Ressources Humaines et Finances et Patrimoine.

### 1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

#### 1.1 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS LES CONSEILS D'ECOLE DES ECOLES LES RICHARDIERES ET JEANNE D'ARC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (36 Pour, 9 Abstentions),

### DECIDE

Article unique - de désigner de nouveaux représentants aux conseils d'école des écoles les Richardières et Jeanne d'Arc afin de répondre à la demande de Mademoiselle Alice FERCHAUD, Conseiller Municipal, d'être déchargée de cette mission auprès de l'école Les Richardières compte tenu de ses obligations professionnelles qui ne lui permettent pas d'assister à ces réunions :

- école maternelle et élémentaire Les Richardières : Monsieur Jean-Paul BREGEON,
- école primaire Jeanne d'Arc : Monsieur Antoine MOULY (en remplacement de Monsieur BREGEON).

1.2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, conclu avec la Société Funéraire de Crémation de l'Ouest (SOFCO), ayant pour objet de prévoir, suite à leur suppression, le remplacement des indices utilisés dans la formule de révision des tarifs appliqués aux usagers, dans les conditions suivantes :

Indice supprimé	Nouvel indice retenu
<b>ICHTTS2</b> : coût horaire du travail, tout salarié, charges salariales compris (identifiant INSEE 000630218)	<b>ICHT-N</b> : salaires, revenus et charges sociales – activités de services administratifs et de soutien (identifiant INSEE 1565196)
<b>E</b> : Indice du prix de la production française des "produits énergétiques tous usages" (identifiant INSEE 085023227)	<b>NRG000</b> : Indice du prix de production de l'industrie correspondant à l'énergie (identifiant INSEE 1570147)

1.3 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/ARAYA - CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 AVEC L'ASSOCIATION LIBANAISE CHOLET ARAYA POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention d'objectifs liant la Ville à l'Association CHOLET-ARAYA pour le développement (ACAD) et lui déléguant la mise en œuvre des actions à mener en 2011, dans le cadre du Programme de Développement Local Urbain (PDLU) initié depuis 2004, en faveur du village d'ARAYA au Liban.

Article 2 – d'allouer à l'ACAD, maître d'œuvre du programme d'actions entrepris par la Ville à ARAYA, une aide financière de 10 000 €, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la bonne marche des actions 2011 du PDLU.

Article 3 – d'imputer la dépense au budget principal.

---

*Arrivée de Monsieur GEINDREAU en séance.*

---

1.4 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET-BOUSSE/SAO - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2010-2011 AVEC SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2010-2011, ci-annexée, d'une durée d'un an, relative au PDL Boussé/Sao 2010-2012, délégrant la maîtrise d'œuvre à l'Association SOS SAHEL International France.

Article 2 – d'allouer à l'Association SOS SAHEL International France une subvention, estimée à 188 665 €, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la bonne marche des actions 2010-2011, ce concours financier correspondant à une participation fixe de la Ville, à hauteur de 45 665 €, à deux aides municipales complémentaires, l'une évaluée à 43 000 €, qui sera ajustée au vu du bilan de l'opération et de la contribution de l'État et de la Région au PDL 2010, l'autre évaluée à 100 000 € qui sera ajustée au vu du bilan de l'opération et de la contribution de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au PDL 2010.

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

---

Monsieur le Maire donne lecture du diplôme de remerciement adressé par Dorin ALEXANDRESCU, Maire de DOROHAI, à la Ville de CHOLET et aux Choletais.

*"Nous voudrions vous exprimer nos sincères remerciements de votre aide et de votre appui matériel et financier, de votre solidarité, dans des moments de grandes difficultés pour nous, quand notre ville a été gravement touchée par les inondations qui ont mis sous les eaux une partie de la ville.*

*L'attitude de tous les Choletais nous a touché profondément et nous a aidé à surmonter cette terrible tragédie et avoir confiance dans le futur.*

*Au nom des habitants de DOROHAI, je tiens à adresser à tous les Choletais toute notre gratitude et les assurer de nos sentiments dévoués."*

---

1.5 - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - EXTENSION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de mise à disposition du service Contrôle de Gestion et Evaluation des Politiques de la Ville de Cholet au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour deux années à compter du 1er janvier 2011, avec un taux de mutualisation de 50 %.

1.6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de produits logiciels de Système d'Informations Géographiques (SIG), désignant la Communauté d'Agglomération du Choletais comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution du marché, pour un engagement financier de 60 000 € HT (71 760 € TTC).

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

1.7 - CESSION DU MATERIEL INFORMATIQUE USAGE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE VENDEENNE DES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention à passer entre l'antenne de Cholet de l'Association Les Restaurants du Coeur, l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur et la Ville de Cholet pour fixer les conditions de cession par la Ville du matériel informatique usagé.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - ALLOCATION DE VETERANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – de verser annuellement, en décembre de chaque année, à tous les anciens sapeurs pompiers volontaires remplissant les conditions réglementaires, une allocation de vétérançe, équivalant à trois vacations horaires d'un sapeur-pompier de 2ème classe par année de service, quel que soit le grade du sapeur pompier volontaire et déduction faite de la part forfaitaire versée par le SDIS.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 2.2 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DE CHOLET ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 : de retenir une définition stricte de la notion de commune : le territoire de la commune pour laquelle l'agent est employé.

Article 2 : que l'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Ainsi, pourront faire l'objet d'un remboursement :

- les indemnités kilométriques liées à l'utilisation du véhicule personnel,
- les frais de transport par voie ferrée ou par avion, sur production de justificatifs. Le tarif SNCF 2ème classe est privilégié. Le recours à l'avion ou au tarif de 1ère classe sera validé par l'autorité territoriale,
- les frais d'utilisation de taxi en cas d'absence occasionnelle ou permanent de transports en commun, ou de déplacement de matériel lourd et fragile, encombrant ou précieux,
- les frais de péage d'autoroute, de parcs de stationnement et de transport en commun,
- les frais de transport dans le cadre d'un stage, sont pris en charge selon les mêmes modalités ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne sera effectué.

Article 3 : de fixer comme suit les modalités d'indemnisation des frais de repas et d'hébergement :

- ils feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite respective de 15,25 € et de 60 €. Dans l'hypothèse où l'agent prendra ses repas dans un restaurant administratif ou sera hébergé dans une structure gérée par une administration, une minoration de 50 % sera appliquée,
- à titre exceptionnel, en cas de déplacement sollicité par l'employeur, en accompagnement ou exceptionnellement en remplacement d'un élu, pour participer à un colloque ou à une remise de prix, ou à une visite d'équipements pouvant servir de modèle à un équipement à venir de la collectivité, la Ville autorisera un dépassement et prendra en charge le montant réellement engagé, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé pour les élus par délibération du 10 octobre 2000. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 4 : de déroger aux dispositions réglementaires relatives à la prise en charge des frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel. Ainsi, la collectivité prendra à sa charge les frais de déplacement occasionnés par la participation des agents aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale, dans la limite de deux déplacements par an et par agent. Ce règlement s'effectuera sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Lorsque les épreuves se dérouleront sur deux années, le concours ou examen professionnel constituera une opération rattachée à la première année.

Article 5 : d'adopter les mesures ci-dessus énoncées pour tous les agents de la Ville de Cholet et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS EN PERSONNELS OCCASIONNELS - FOLLE JOURNEE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 musiciens pour accompagner l'Orchestre Symphonique du Conservatoire National de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pendant la Folle Journée 2011, les 28, 29 et 30 janvier 2011, avec une rémunération globale fixée à 178,88 € bruts par musicien,

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 2.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

### DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2011 des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

- des adjoints techniques 2ème classe pour un volume global de 9,2 agents équivalent temps complet
- des adjoints administratifs 2ème classe pour un volume global de 1 semaine
- des ATSEM pour un volume global de 6 mois de travail à temps complet
- des adjoints d'animation 2ème classe pour un volume global de 8 agents équivalent temps complet
- des vacataires modèles pour un volume global de 7,5 semaines
- des vacataires contrôleurs-gardiens pour un volume global de 35 semaines
- des vacataires hôtesse pour un volume global de 24 semaines
- des vacataires machinistes pour un volume global de 12 semaines
- des vacataires repasseuse/habilleuse pour un volume global de 2 semaines
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique pour un volume global de 1 semaine
- un animateur en arts plastiques pour un volume de 240 heures, pour l'année 2010/2011

sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 3 - FINANCES ET PATRIMOINE

### 3.1 - BUDGET 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

### DECIDE

Article unique – d'approuver les inscriptions précisées dans la décision modificative ci-annexée, relative au budget annexe des opérations d'aménagement.

*(cf. annexe n° 1)*

3.2 - QUARTIER DU BOSTANGIS - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour), Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

DECIDE

Article 1 – de donner son accord pour la cession à l'euro symbolique, au profit de l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, d'une emprise de 6 994 m<sup>2</sup> située sur le quartier du Bostangis, correspondant aux parcelles cadastrées section AL n°276p, 424p, 472p, 480p, 415, 416, 418 et une partie de terrain non cadastré correspondant au trottoir, située à l'angle de l'avenue Mocrat et de la rue du Docteur Bousseau, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession, ainsi que les frais de raccordement, de branchements et de réalisation des voiries nécessaires à la desserte de ces logements, et les taxes locales nécessaires à l'opération seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

3.3 - SECTEUR DU PONTREAU - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL MAINE OCEAN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 649 m<sup>2</sup> cadastré section CL n° 26, situé à proximité du secteur de l'aérodrome du Pontreau, appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Maine Océan (SAFER Maine Océan), au prix de 2 047,97 € TTC, afin d'anticiper l'extension de ce secteur, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

Article 3 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

3.4 - ZAC DES HAUTS DE MOINE - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS PAR LE GROUPE HYACINTHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par le Groupe Hyacinthe, au profit de la Ville, des parcelles cadastrées section CY nos 614, 649, 653, 655, 656, 660, 680, 700, d'une superficie d'ensemble de 8 927 m<sup>2</sup>, correspondant aux espaces verts et réseaux divers de la ZAC des Hauts de Moine définitivement achevée à ce jour, étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

Article 5 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.5 - LOTISSEMENTS LE CLOS DU BOCAGE II ET III - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS PAR LE GROUPE HYACINTHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par le Groupe Hyacinthe, au profit de la Ville, des parcelles du lotissement "Le Clos du Bocage II", cadastrées section ER nos 348, 588, 589, 590, 591, 592, 626, 627, 628, 629, 631, 661, 662, d'une superficie d'ensemble de 4 623 m<sup>2</sup>, ainsi que du lotissement "Le Clos du Bocage III " cadastrées section ER nos 638, 659, 660, d'une superficie d'ensemble de 2 309 m<sup>2</sup>, correspondant aux voiries, espaces verts et réseaux divers desdits lotissements définitivement achevés à ce jour, étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

Article 5 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.6 - LOTISSEMENT LE CLOS DU PATIS - LE BOIS D'OUIN - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS PAR LE GROUPE HYACINTHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par les sociétés du Groupe Hyacinthe, au profit de la Ville, de quatre parcelles dépendantes des lotissements "Le Clos du Patis" et "Le Bois d'Ouin", cadastrées section ER nos 282, 307, 346, 434, d'une superficie d'ensemble de 837 m<sup>2</sup>, correspondants aux voiries, espaces verts et réseaux divers restant à rétrocéder dans ces lotissements, étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

Article 5 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 3.7 - ILOT PLACE TRAVOT - CESSION DE TERRAIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

#### DECIDE

Article 1 - de rapporter les dispositions relatives au prix de cession des parcelles à construire par la SCCV Cholet Théâtre indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2009, compte tenu de l'évolution du dossier.

Article 2 - d'approuver, sur les nouvelles bases du projet, la cession à la SCCV Cholet Théâtre d'une emprise à distraire des parcelles cadastrées section AB n° 353, 600 et 601, d'une contenance de 892 m<sup>2</sup> environ, pour un montant total de 370 754 € HT, correspondant à une surface SHON construite de 3 632 m<sup>2</sup>, se décomposant comme suit :

- 198 510 € pour l'hôtel, soit 3 054 m<sup>2</sup> x 65 € HT/m<sup>2</sup> ;
- 172 244 € pour la moyenne surface commerciale "loisirs-culture", soit 578 m<sup>2</sup> x 298 € HT/m<sup>2</sup>,

les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Ce prix ne sera pas remis en cause si les évolutions des m<sup>2</sup> de SHON du projet n'excèdent pas 5 %, en plus ou en moins, sachant que la surface SHON maximale du projet a été fixée d'un commun accord à 3 700 m<sup>2</sup>. La vente de cette emprise porte sur un terrain à bâtir et, à ce titre, la Ville sera assujettie à la TVA. Pour ce faire, la Ville prend volontairement la qualité de redevable à la TVA.

Article 3 - d'accepter la rétrocession gratuite des surfaces libres sous l'aplomb du bâtiment à construire à l'achèvement des travaux, étant précisé que les frais d'acte afférents seront pris en charge par la SCCV Cholet Théâtre.

Article 4 - d'approuver la création d'une servitude de surplomb ainsi que toute servitude liée à la présence d'éléments se rattachant à la construction (regards d'évacuation, etc.) au profit des fonds dominants concernés par la rétrocession, moyennant l'euro symbolique.

#### 4 - SPORTS ET JEUNESSE

##### 4.1 - AVENANTS - CONVENTIONS D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE CHOLET ET L'ASPTT SECTION AÏKIDO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver les avenants aux conventions d'utilisation du dojo du collège Colbert par l'Ecole de Judo et Jujitsu de Cholet et l'ASPTT section aikido, ci-annexés, modifiant, pour l'Ecole de Judo et Jujitsu de Cholet, l'article 1 de la convention en ce qu'il concerne les horaires d'utilisation par l'association et pour l'ASPTT, l'article 1 en ce qu'il concerne la section utilisatrice ainsi que les jour et horaire d'utilisation par la section gracie jiu-jitsu.

#### 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

##### 5.1 - OPERATION "LE TEMPS DE JOUER"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – d'approuver l'organisation de l'opération "Le Temps de Jouer", du 25 au 27 mars 2011, en faveur des troupes locales de théâtre amateur, la Ville s'engageant à mettre gratuitement à la disposition des compagnies une salle de spectacles (Théâtre Interlude ou Jardin de verre) et à assurer la publicité du programme des spectacles.

Article 2 – d'attribuer, au titre de cette opération, une subvention de 610 € aux compagnies suivantes :

- Bouilloire et Etincelles, pour la pièce "Mariage 54",
- la Compagnie Côté Cour, pour la pièce "La clownerie humaine ou quand le théâtre est nez",
- les Applanty Acteurs, pour la pièce "Hôtel du Fleuve sous le pont",
- Studio 10, pour les pièces "Sketches en kit" et "Jeux de Scène".

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.2 - MUSEES DE CHOLET - ACQUISITION D'OEUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, une aide financière aussi élevée que possible, pour l'acquisition d'une huile sur toile représentant le quartier des Calins à Cholet, réalisé par Paul JALLAT en 1945, destinée à enrichir les collections du Musée d'Art et d'Histoire, compte tenu de l'accord de principe de la Commission Scientifique Régionale des Collections sur cette acquisition.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé. (*cf. annexe n° 2*)

Article 3 – d'imputer la dépense et d'encaisser la recette au budget principal.

5.3 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCEE DE LA MODE PAR L'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention d'utilisation des locaux scolaires du Lycée de la Mode par l'Université d'Angers dans le cadre des enseignements de la licence professionnelle Industrie de la Mode pour la composante UFR de Droit, d'Economie et de Gestion du Domaine Universitaire Choletais, pour la période du 6 septembre 2010 au 30 septembre 2011, hors vacances scolaires.

5.4 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES ENFANTS DE L'ECOLE NOTRE-DAME DU CHENE ROND PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE - CONVENTION AVEC L'OGEC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'OGEC Notre-Dame du Chêne Rond et la Ville de Cholet pour fixer les conditions de prise en charge par la Ville des enfants de l'école privée au moment de la pause méridienne, du 11 janvier 2011 au 31 août 2013.

## 5.5 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

### DECIDE

Article 1 - d'approuver la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Article 2 – d'arrêter les résultats de clôture comme suit :

- Fonctionnement : 2 143,24 €
- Investissement : 15 018,06 €

Article 3 - d'approuver le transfert des éléments de bilan au budget principal de la Ville.

## 7 - AMÉNAGEMENT

### 7.1 - MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

### DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame, conclu avec à l'équipe représentée par le cabinet H2O Architectures et composée du Bureau Michel BANCON et du cabinet Maurice VIRTZ, ayant pour objet :

- d'arrêter le forfait provisoire intermédiaire de rémunération à hauteur de 139 798,38 € HT (167 198,87 € TTC), sur la base d'un coût prévisionnel des travaux à l'issue des études diagnostic de 1 335 719 € HT (1 597 519,92 € TTC) en valeur juillet 2010, correspondant aux travaux de restauration des couvertures de l'édifice,
- de prévoir la réalisation d'une prestation complémentaire de relevé des charpentes pour un montant de 12 970 € HT (15 512,12 € TTC).

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

### 7.2 - RESIDENTIALISATION DU QUARTIER JEAN MONNET, SECTEUR SUD EST - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme de travaux relatif à la résidentialisation du quartier Jean Monnet, secteur sud-est, pour une enveloppe financière estimée pour la Ville à 3 870 000 € TTC, hors participation au titre des prestations intellectuelles à hauteur de 89 %.

Article 2 - d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation de ces travaux, désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique et fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - AVENANTS N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver :

- la passation d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, conclue entre la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ayant pour objet de modifier la répartition des engagements financiers comme suit au vu des résultats de l'étude :

	CONVENTION INITIALE		AVENANT N° 1	
	PART DES TRAVAUX	MONTANT TTC	PART DES TRAVAUX	MONTANT TTC
VILLE	85 %	51 000,00 €	97,63 %	11 034,34 €
CAC	15 %	9 000,00 €	2,37 %	267,86 €
TOTAL	100 %	60 000,00 €	100 %	11 302,20 €

- la passation d'un avenant n°1 au marché relatif à l'étude de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, conclu avec la société CECIAA, ayant pour objet de préciser la nouvelle répartition des paiements retenue entre les maîtres d'ouvrage et de prolonger le délai d'exécution de douze mois, afin de tenir compte de l'étalement dans le temps des réunions de présentation organisées par le maître d'ouvrage.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Marie-Hélène DUCEPT

Les élus municipaux,  
présents à la fin de la séance du 10 janvier 2011,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Patricia RIGAUDEAU	Dominique POUPARD-MERLE
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Nicole VEYLIT
Géraldine DELORME	Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Catherine CHOTARD	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Monique ARIÑO	Benoît MARTIN	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	Marie-Christine BOMME
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	

VILLE DE CHOLET

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2010**  
**Budget Annexe des Opérations d'Aménagement**Conseil Municipal  
Du 10 janvier 2011

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39	6	-
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>				
70	Produits des services, du domaine et ventes	39	6	-
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39	6	-

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

Décision Modificative n° 2 - 2010

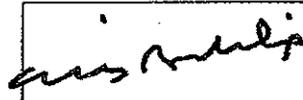
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2  
 Nombre de suffrages exprimés : 45

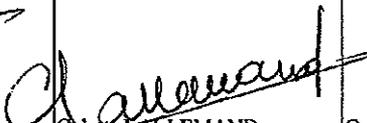
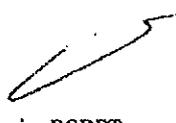
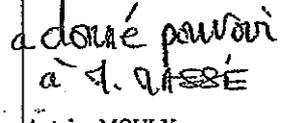
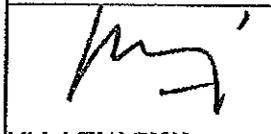
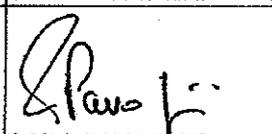
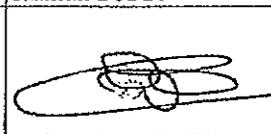
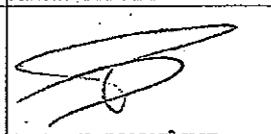
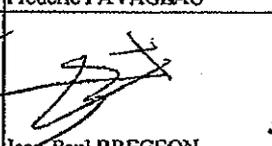
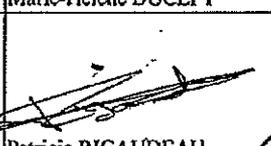
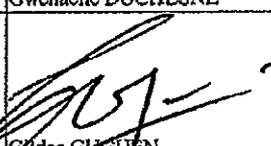
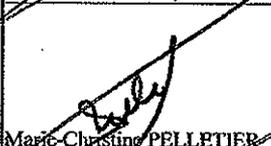
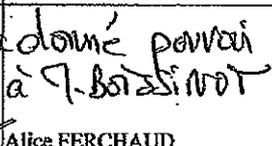
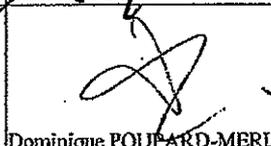
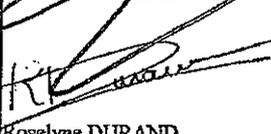
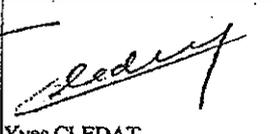
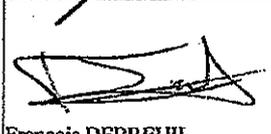
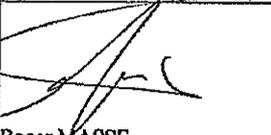
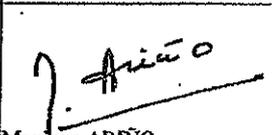
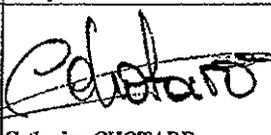
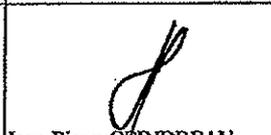
VOTES

Date de convocation : 4 janvier 2011

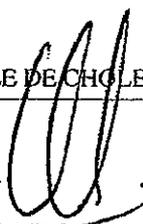
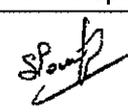
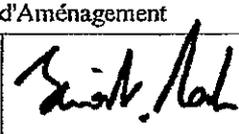
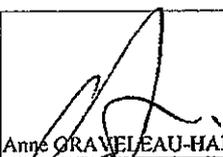
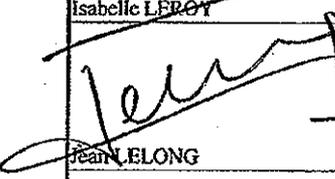
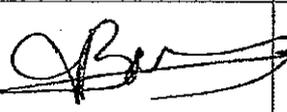
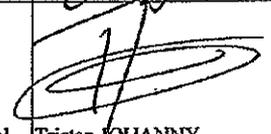
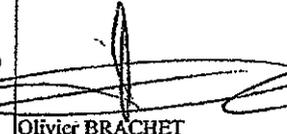
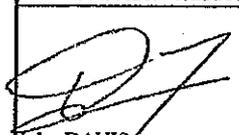
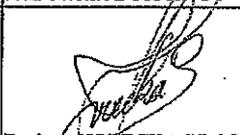
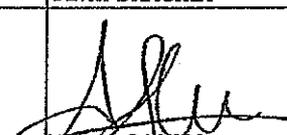
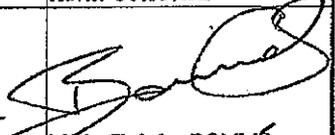
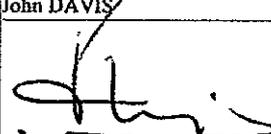
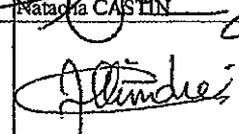
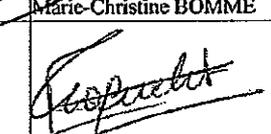
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX  
 A Cholet, le 10 janvier 2011  
 Le Député-Maire,  
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A Cholet, le 10 janvier 2011

  
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 a donné pouvoir à G. MASSE Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGNAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas CUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 a donné pouvoir à G. BOUASSINOT Alice FERCHAUD	 Sandrine FAOUX	 Dominique POUFARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine CHOTARD	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAMELEAU-HARDY
 Jean ELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 11 janvier 2011 et de la publication le 17 janvier 2011

.....  
A Cholet, le 11 janvier 2011

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Acquisition d'une huile sur toile de Paul JALLAT

"Cholet - les Calins"

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Huile sur toile (38 x 46 cm)	900 €	FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées)	450 €
		Autofinancement	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>900 €</b>